

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 482 Vœu relatif au retrait de la réforme Darmanin de l'administration fiscale.

Le Conseil de Paris,

Considérant la grève très suivie du 16 septembre dernier contre le projet de restructuration du réseau de l'administration fiscale à l'appel des syndicats de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et soutenue par de nombreux élu-e-s locaux,

Considérant que le projet de réforme du ministre prévoit la fermeture de centaines de trésoreries , remplacées par des services de gestion comptable moins nombreux, et le regroupement de centres des impôts, en vue d'atteindre la suppression de 4800 agents des finances publiques sur les trois années à venir, après plus de 30 000 suppressions de postes depuis 10 ans,

Considérant que la philosophie générale de la réforme, après l'instauration du prélèvement à la source et la dématérialisation des déclarations, vise à réduire l'accueil du public, alors que nombre de concitoyens, généralement les plus précaires ont besoin de conseils et d'accompagnement,

Considérant que les suppressions et fusions de centres vont avoir des conséquences désastreuses pour le service public rendu aux usagers, que Paris pourrait bien être concerné par la fermeture notamment du site de la rue de Boucry dans le 18e arrondissement, dont le bail est à échéance en 2023,

Considérant que la délocalisation vers d'autres départements des services des impôts des entreprises parisiennes vont impacter négativement les petites entreprises qui ont besoin d'interlocuteurs dans leurs démarches,

Considérant que les citoyen-ne-s comme les entreprises doivent pouvoir accéder à un échange avec les fonctionnaires qui gèrent leur dossier d'assiette comme de recouvrement,

Considérant que les fonctionnaires des Finances Publiques restent pour l'instant dépositaires de l'égalité de traitement des contribuables, de la neutralité et de l'impartialité nécessaires dans le traitement des dossiers fiscaux,

Considérant que les réformes en cours, notamment la loi Dussopt dite de « transformation de la fonction publique », vont à l'encontre de ces principes et que de fait les fonctionnaires des Finances risquent de ne plus pouvoir exercer leurs métiers en toute indépendance,

Considérant qu'il est prévu de fermer les services au public, réservant l'accueil sur uniques rendez-vous par l'intermédiaire d'une plateforme et/ou de courriels,

Considérant que les Maisons France Services, actuellement au nombre de 5 sur Paris, ont pour objectif de regrouper diverses administrations publiques en un même lieu pour pallier un manque d'effectifs de plus en plus grave,

Considérant que ces regroupements sont effectués au détriment de services administratifs de pleine compétence, c'est-à-dire de services susceptibles de renseigner le plus complètement possible les citoyennes et les citoyens dans le domaine qui a motivé leur démarche,

Considérant que ces Maisons France Services constituent une menace majeure de disparition de services des Finances Publiques sur Paris,

Considérant que sous couvert d'un processus de "démétropolisation" des services, la réforme prévoit une délocalisation de fait des services hors de Paris, que la Ville de Paris doit s'opposer au projet de vider Paris de ses administrations et doit défendre également et les fonctionnaires parisiens, et les administrations de la capitale,

Considérant qu'il existe une possibilité de délocalisation des services du Comptable public dédiés à la comptabilité de la Ville de Paris, considérant que cette délocalisation ne viserait qu'à rapprocher les services de l'ordonnateur avec ceux du comptable public, à l'instar de ce qui existe déjà concernant la dépense avec le SFACT (service facturier) Ville de Paris sur le site Bédier, considérant que ces rapprochements sont une remise en cause directe de la séparation ordonnateur/comptable,

Considérant que les suppressions d'emplois à la DRFIP75 ne cessent de dégrader la gestion de la Ville de Paris dans son aspect comptable, rendant par exemple plus compliqué le recouvrement des contentieux, la gestion des régies, les émissions de titres ou la gestion de la dépense,

Considérant que les plus grandes fortunes de France, les plus gros contribuables français, en possession des patrimoines les plus conséquents résident majoritairement à Paris,

Considérant que Paris est déjà sous contrôlée et sous administrée, ce qui constitue un avantage conséquent pour les foyers fiscaux disposant d'un haut niveau de patrimoine car ils risquent beaucoup moins de contrôles que les contribuables du reste de la France,

Considérant que la délocalisation du contrôle patrimonial va de fait affaiblir la capacité de collecte et de contrôle des services fiscaux, alors même que la baisse du nombre de fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale dégrade déjà les capacités de l'Etat français à collecter ses recettes et à contrôler les plus riches,

Considérant que les projets de fermetures et de délocalisation correspondent également à des projets de vente du patrimoine de l'État, alors que la DRFIP75 occupe 27 immeubles sur Paris, et que la Ville de Paris ne saurait accepter les logiques de financiarisation, de spéculation sur ces bâtiments publics, et encore moins participer du dépeçage de ce patrimoine public,

Considérant que pour celles et ceux qui souhaitent payer leurs impôts en en numéraire et en carte bancaire, la réforme prévoit de les orienter chez les buralistes, sur les terminaux de la Française des Jeux en passe de privatisation se voyant confiée la mission de la collecte de ses impôts, moyennant une commission pour les bureaux de Tabac et près 1€50 de frais de transaction pour la Française des jeux, ce qui constitue également une remise en cause d'un principe républicain essentiel telle une restauration des fermiers généraux,

Considérant que si le gouvernement renonce pour l'heure à son projet d'encouragement des collectivités à créer leurs propres agences comptables, cette tentative de remise en cause de la séparation entre ordonnateur et comptable est des plus inquiétantes et pourrait provoquer la fin de nombre de communes en incapacité de se passer du comptable public de cette aide et du contrôle de la gestion des collectivités locales, que cette séparation est garante de la transparence des finances locales par un contrôle anti-corruption essentiel assuré par des fonctionnaires, qu'il s'agit également d'un acquis de la révolution française,

Considérant qu'il pourrait être prévu le transfert du cadastre à l'IGN, l'institut de Géographie National, EPIC non constitué de fonctionnaires ce qui constitue une remise en cause de la garantie publique et impartiale de la maîtrise du cadastre, héritage de la révolution française,

Considérant que la réforme contribue à démantèlement de l'Etat sans précédent contraire aux principes républicains et aux acquis de la Révolution française,

Considérant la manifestation nationale prévue le 14 novembre,

Sur proposition de Danielle Simonnet,

Émet le vœu :

- Que le Conseil de Paris exprime son désaccord avec la réforme de l'administration fiscale de M. Darmanin et M. Mariel, et soutienne le retrait du plan Darmanin relatif à l'administration fiscale,
- Que le Conseil de Paris se prononce pour l'arrêt des mutualisations entre services de l'ordonnateur et services du comptable, de type SFACT, qui remettent en cause la séparation républicaine ordonnateur/comptable,
- Que la maire de Paris exprime que la Maire de Paris écrive à l'ensemble des parisiens pour leur exprimer les raisons de s'opposer à cette réforme contraire à l'intérêt général,